



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 9027

Texte de la question

M François Bayrou appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la proposition faite par les sociétés mutualistes, et en particulier la Caisse nationale mutualiste de la FNACA, concernant la possibilité de déduire des revenus imposables les cotisations versées aux caisses mutualistes en vue d'assurer une couverture sociale complémentaire. Devant la part de plus en plus importante qui incombe à la mutualité, il lui demande quels sont ses projets en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les sommes versées à une mutuelle résultent d'une adhésion individuelle à un système d'assurance facultatif. Des lors, elles constituent des dépenses d'ordre personnel qui ne peuvent être admises en déduction, en application des principes qui régissent l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Bayrou François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9027

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 567